



Liste des pièces à joindre

Pour une demande d'aide juridictionnelle déposée par une personne physique qui souhaite se défendre à un pourvoi devant la Cour de cassation en matière civile

Important : dans certains litiges, vous pouvez bénéficier d'un contrat d'assurance de protection juridique (ex : assurance habitation, assurance automobile, assurance civile, protection employeur...). Aussi, il est obligatoire de joindre **une attestation de non prise en charge complétée par votre assureur** (dernière page du formulaire de demande d'aide juridictionnelle) ou **une attestation de prise en charge par votre assureur indiquant le montant**.

I. Concernant votre état civil :

- 1) **Si vous êtes français ou citoyen européen :**
 - Une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
 - À défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de trois mois ou une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité.
- 2) **Si vous êtes de nationalité autre :** une copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité ou de tout autre document justifiant le caractère habituel de votre résidence en France.

II. Concernant vos ressources et patrimoine :

- 1) **Si vous avez déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle au cour de la procédure :** une copie de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle devant la dernière juridiction saisie.
- 2) **Si vous n'avez pas déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle au cour de la procédure :**
 - Une copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
 - Si vous êtes au RSA (ou ASPA) ou bénéficié d'autres allocations, une copie de l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Si vous n'avez pas d'avis d'imposition sur le revenu ou si votre situation a changé depuis :
 - Une copie de vos bulletins de salaire sur les 6 derniers mois.
 - Si vous percevez l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) : copie de l'attestation de paiement Pôle Emploi pour les 6 derniers mois.
 - Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) : copie de l'attestation de paiement Pôle Emploi pour les 6 derniers mois.
 - A défaut, explications écrites et copie de toute pièce attestant de votre situation actuelle et de vos moyens d'existence sur les 6 derniers mois.

- 3) Si vous avez des enfants à charge, copie du livret de famille à jour (ou si vous êtes de nationalité autre que française, toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence).

- 4) Si vous avez d'autres personnes à charge, copie de toute pièce en justifiant.

Important : Dans tous les cas, il est obligatoire de renseigner votre situation financière et patrimoniale (épargne et immobilier compris) sur le formulaire de demande d'aide juridictionnelle.

III. Concernant les pièces de procédure :

- Si vous avez déjà choisi un avocat aux Conseils, son accord écrit d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et si des honoraires ont déjà été perçus.

Important :

A l'étude de votre dossier, le bureau d'aide juridictionnelle peut être amené à demander des pièces justificatives complémentaires. Vous disposerez d'un délai maximum de 1 mois pour les produire. A l'issue de ce délai, si les pièces demandées ne sont pas produites, votre demande d'aide juridictionnelle pourra être déclarée caduque. La caducité n'est pas susceptible de recours.